



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1609-19

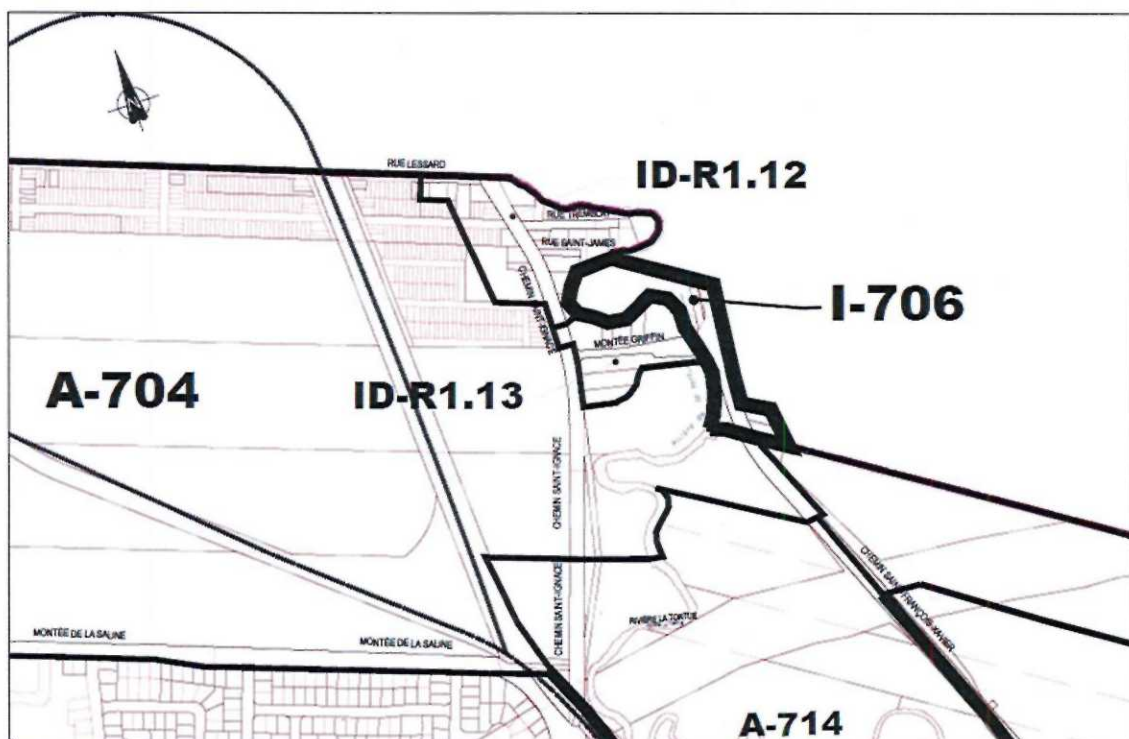
À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1609-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17

AVIS est donné par la soussignée, que lors d'une séance ordinaire tenue le mardi, 19 mars 2019, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le **projet de règlement numéro 1609-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage « Établissements à caractère érotique (9801) » comme usage spécifiquement permis dans la zone I-706, de retirer la superficie de plancher brute indiquée à la disposition particulière 4 pour l'usage « Commerce lourd et activité para-industrielle » et d'appliquer une nouvelle superficie brute de plancher maximale pour l'usage « Commerce lourd et activité para-industrielle ».**

Ce projet de règlement a notamment pour objet de modifier la grille des spécifications en annexe B du règlement de zonage numéro 1528-17 applicables à la zone industrielle I-706 afin d'ajouter l'usage « Établissements à caractère érotique (9801) » comme usage spécifiquement permis dans la zone I-706 et les dispositions qui y sont applicables, de retirer la superficie de plancher brute indiquée à la disposition particulière 4 pour l'usage « Commerce lourd et activité para-industrielle » et d'appliquer une nouvelle superficie brute de plancher maximale de 3 500 mètres carrés pour l'usage « Commerce lourd et activité para-industrielle ».

Le présent projet de règlement concerne la zone industrielle I-706, laquelle est montrée au croquis suivant :

zone concernée: I-706



Ce projet de règlement, conformément à la Loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue le mardi, 2 avril à 19h30, au Pavillon de la biodiversité, 66, rue du Maçon à Saint-Constant.

Au cours de cette assemblée publique, le maire ou une personne désignée expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

Ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, sise au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, durant les jours et heures habituels d'ouverture.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Donné à Saint-Constant, ce 25 mars 2019.



Me Sophie Laflamme, greffière
Directrice des affaires juridiques